

SARL A2C IMMO
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 17, avenue de l'Yser
62360 CONDETTE
884 458 480 RCS BOULOGNE SUR MER

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 septembre à 10 h, les associés de la Société à Responsabilité Limitée **A2C IMMO**, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance. La société a un capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts sociales de 1,00 euro chacune.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

- | | |
|---|-------------|
| - Madame Janick CLEMENT,
Propriétaire de mille parts, ci | 1 000 parts |
| - La Société APPLENCOURT INVESTISSEMENT,
Propriétaire de mille parts, ci | 1 000 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	2 000 parts
--	--------------------

L'assemblée des associés est présidée par Madame Janick CLEMENT en sa qualité de gérante.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent 2 000 parts sociales, soit plus de la moitié des parts composant le capital social ; en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée pour prendre les décisions à la majorité requise.

La présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de plus de la moitié du capital social et décision de poursuite d'activité
- Pouvoirs en vue des formalités
- Questions diverses ;

La présidente met à la disposition de ses membres :

- Les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2022 ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée

La présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lesquels font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents après lecture.

Madame Janick CLEMENT



La Société APPLENCOURT INVESTISSEMENT

